



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du CCAS

Objet : Budget primitif 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LIZERE.

Nombre de membres en exercice : **12**

Convocation de la commission : **26 janvier 2026**

Présents :

Mesdames : CALVET, DAOUDI, FOURNIER, LEPAGE, MONDET, RITZENTHALER, SERRES

Messieurs : LIZERE, REVERDY.

Excusés :

Mesdames FRAGOLA, LUCATELLI

Monsieur RIONDET

Considérant, les règles relatives à l'élaboration, au vote et au contrôle du budget prévues aux **articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT**, applicables aux CCAS/CIAS,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire lors du conseil d'administration du 14/01/2026 et le débat qui s'en est suivi,

Monsieur le Vice-président présente le budget primitif 2026, élaboré au vu des éléments suivants :

- ➔ Une subvention communale maintenue par rapport à 2025,
- ➔ Une volonté de renforcer le niveau des aides individuelles et prestations proposées en 2025
- ➔ Une mise à disposition de personnel effective

Ainsi, pour l'exercice 2026, le budget de fonctionnement d'un montant de 58 577.62€ se répartit comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	8 977.62 €
Charges de personnel	15 000 €

Autres charges de gestion courante	34 600 €	Envoyé en préfecture le 23/02/2026 Reçu en préfecture le 23/02/2026 Publié le ID : 038-263800625-20260204-005_2026-DE
Dotation aux provisions et dépréciations	0 €	
TOTAL	58 577.62	

Recettes de fonctionnement

Dotations subventions	46 000 €
Charges de personnel	12 577,62 €
TOTAL	58 577.62

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 58 577,62 €.

Le budget d'investissement s'équilibre à 0 €

Le budget global s'équilibre donc à 58 577,62 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité,
DECIDENT :

- De voter le budget primitif 2026 sur ces bases.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Crolles, le 05 février 2026

Marc LIZERE

Vice-président du C.C.A.S.

« Pour le président et par délégation, le vice-président »